

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vienne

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 24 Décembre 1909;

Angles sur l'Anglin

Vu la délibération du Conseil municipal d'Angles-sur-l'Anglin
(Vienne) en date du 13 Février 1910 par laquelle cette assemblée donne son
adhésion au classement de la Croix avec petit autel du XII^e siècle située au
cimetière de la ville-basse d'Angles-sur-l'Anglin;

Cimetière

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Croix de cimetière avec petit autel du XII^e siècle
à Angles-sur-l'Anglin (Ville-Basse)
(Vienne)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Seine et
au Maire de la commune d'Anges-sur-
l'Anglais,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Mars 1900.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Prefect of the Seine, is written over the bottom right portion of the document. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial that resembles a 'P'.